

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « LA GALERIE » LE SAMEDI 30 MARS 2024 À
20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023- 222

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230620-2023-222-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « TEMAL PRODUCTIONS »
sise, 97, rue Isaïe, Québec – CANADA, G1C2S7 représentée par Monsieur Sadi TEMAL en sa qualité
de mandataire pour la représentation du spectacle intitulé « LA GALERIE » qui se déroulera au théâtre
municipal Le Colisée, le samedi 30 mars 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 15 007.80€ Net de taxe. Les coûts annexes
liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que
précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement
administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur
présentation de facture(s), un acompte de 4 502.34€ Net de taxe sera réglé à la signature du contrat
et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **20 JUIN 2023**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.